



## Travail d'un étranger en situation irrégulière

Par franc, le 27/08/2024 à 23:40

Bonjour.

Un viticulteur me certifie qu'on peut employer de façon légale un étranger en situation Irrégulière sur le sol français pour effectuer des vendanges.

J'ai soutenu que non car il devrait être déclaré et donc reconnu en situation illégale.

Ai-je tort ?

Merci pour vos informations

Par janus2fr, le 28/08/2024 à 09:26

Bonjour,

[quote]

Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges. L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc de vérifier son existence auprès de la préfecture. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours avant l'embauche. Si la préfecture ne répond pas dans ce délai, cela vaut preuve d'acceptation et de vérification. Ne pas oublier lors de la DPAE : dans le Tesa, indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

[/quote]

<https://www.agri71.fr/articles/18/08/2014/Un-titre-de-travail-pour-les-etrangers-8965/>

Par franc, le 28/08/2024 à 10:37

Bonjour.

Merci pour l'information.